

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

Séance du jeudi 02 mars 2023

Date de la convocation : 17/02/2023

Le jeudi 02 mars 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

En exercice : 19
Présents : 12
Votants: 12
Pour : 12
Contre : 0

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Julie DELES, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL

Absents :

Secrétaire de séance :
Fabienne PUCHERAL
MOLINES

Délibération n°DE_2023_122 - Objet : Retrait d'une délibération pour cause d'illégalité (préemption dossier Mancheron)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° DE_2021_081 du 25 octobre 2021 qui décidait de la préemption de la parcelle acquise par monsieur Mancheron,

Vu la contestation de cette décision devant le tribunal administratif qui la rend non définitive,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DE_2021_081 en raison de la non soumission de cette délibération au contrôle de légalité dans les délais requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération n° DE_2021_081 du 25 octobre 2021 qui décidait de la préemption de la parcelle acquise par monsieur Mancheron.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin



RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/03/2023
048-200057594-DE_2023_007-DE